

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR			
Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>	Nom :	Prénom :
Autre <input type="checkbox"/>			
Adresse :			
Courriel :		Numéro de téléphone :	
PREUVE DE RÉSIDENCE			
Permis de conduire <input type="checkbox"/>	Compte de taxes <input type="checkbox"/>	Bail <input type="checkbox"/>	Autre :
RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE CONCERNÉ			
Adresse (si différente du demandeur):			
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) :			
Résidence <input type="checkbox"/>	Commerce <input type="checkbox"/>	Industrie <input type="checkbox"/>	Institution <input type="checkbox"/>
Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Si locataire, date de fin du bail :			
Registre des adresses exclues (Extraits du Règl. 1681 concernant le colportage et la sollicitation)			
<p>Le directeur des Services juridiques et greffier, ou son représentant établit et tient un registre, appelé « Registre des adresses exclues », qui contient les adresses des citoyens qui ont choisi de ne recevoir aucune visite non sollicitée à leur résidence ou à leur établissement commercial, industriel ou institutionnel.</p> <p>L'inscription d'une adresse dans le registre soustrait cette adresse de tout colportage et sollicitation régis par le Règlement 1681.</p> <p>Une adresse inscrite au registre y demeure pour une période de cinq (5) ans, ou jusqu'à la réception d'une demande à l'effet contraire présentée par la personne demeurant ou étant responsable de cette adresse. Toute inscription peut être renouvelée après le premier cinq ans.</p> <p>Une copie de la version à jour du registre des adresses exclues est remise à toute personne à qui est délivré un permis pour effectuer du colportage ou de la sollicitation et à toute celle qui est tenue d'en prendre connaissance avant d'effectuer de la sollicitation qui ne nécessite pas de permis et qui en fait la demande.</p> <p>Une personne qui frappe, cogne, sonne ou attire de quelque autre manière l'attention du ou des résidents ou occupants d'un immeuble, dans un but de sollicitation ou de colportage, commet une infraction pénale, lorsque l'adresse de cet immeuble est inscrite dans le Registre des adresses exclues.</p>			
<p>La présente demande peut être retournée par courriel au servicesjuridiques@blainville.ca, par télécopieur au 450 434-8284, par courrier ou en personne au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.</p>			
Réservé à l'administration municipale			
Demande reçue le _____			
Inscription faite au Registre le : _____ Par : _____			